



Commune de
Villetaneuse

CENTRE D'INITIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE DANSE – MUSIQUE – THÉÂTRE

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ÉTUDES 2022/2023

1) CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES DU CICA

L'accès aux cours et ateliers de danse, musique et théâtre est directement accessible selon les places disponibles aux personnes suivantes :

- habitants de Villetaneuse
- élèves scolarisés sur Villetaneuse (déjà en dérogation avec l'Education Nationale)
- les étudiants de l'Université Sorbonne Paris Nord
- le personnel communal

Les personnes suivantes doivent demander une dérogation par courrier à l'attention de Monsieur le Maire motivant la demande :

- les enfants du personnel communal
- les habitants de Plaine Commune
- les salariés travaillant sur la commune
- les élèves en régime dérogatoire qui changent de cycle, de discipline ou ayant interrompu leur scolarité
- les habitants des autres villes.

Une commission est constituée après la rentrée (octobre) afin de répondre aux demandes de dérogation.

2) MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Les inscriptions et réinscriptions se font pour une **année scolaire complète** et sont obligatoires. Toute modification de situation en cours d'année doit être signalée **par écrit** au CICA ou au service culturel.

- Les réinscriptions se font du 1er juin au 30 juin 2022 et les premières inscriptions du 1^{er} juillet au 30 septembre de la façon suivante :

- **Sur internet, en allant sur « Votre espace Villetaneuse » accessible depuis la page d'accueil du site de la ville.**
- **En mairie et sur rendez-vous préalable** (téléphone 01.85.57.39.80) les lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **En mairie** le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous
- **Sur internet**, dossier d'inscription à télécharger sur le site officiel de la ville et à retourner signé et complet (fiche d'inscription, pièces à fournir) par mail cica@mairie-villetaneuse.fr ou par voie postale en Mairie – Service Culturel 1 place de l'Hôtel de Ville 93430 Villetaneuse.

Les anciens élèves restent prioritaires en classe d'instrument jusqu'au 30 juin 2022, passé cette date leur place ne sera plus garantie.

Les pièces suivantes sont à fournir (attention, toute demande d'inscription incomplète ne sera pas traitée) :

- Une fiche d'inscription délivrée par la Mairie remplie et signée par le représentant légal ou l'élève s'il est majeur
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, etc....).
- Pour les personnes hébergées, un document administratif justifiant de l'adresse sur la commune est exigé (CAF, Sécurité Sociale...)
- Un certificat médical de moins de trois mois pour une inscription à la danse.

3) COTISATIONS

Les cours et ateliers du CICA sont payants.

L'inscription implique un engagement financier sur l'année, même si la périodicité de règlement est mensuelle. Seules les absences pour raison médicale d'au moins 15 jours justifiées par un certificat médical entraînent une réduction des cotisations.

La tarification mensuelle tient compte des périodes de vacances par un système de lissage, qui répartit la cotisation des 33 semaines de cours annuels sur dix mois, de septembre à juin avec un montant identique.

En fonction des activités on distingue trois tarifs :

- Le tarif 1 regroupe les ateliers de pratique collective (hors cursus) et les cours de sensibilisation (danse, musique et théâtre)
- Le tarif 2 « Cursus Danse » concerne l'apprentissage de la danse (1 cours)
- Le tarif Couplé « Cursus Musique » concerne l'apprentissage d'une discipline musicale (instrument ou chant) + un cours de Formation Musicale (FM) + une pratique collective

Certains ateliers de pratique collective sont en accès gratuit pour les personnes déjà inscrites dans un « Cursus Musique » ou en « Cursus Danse » (tarifs 2 ou Couplé).

Les cotisations sont calculées sur la base du quotient familial du foyer qui est établi pour l'année civile à la Régie Centrale en Mairie faute de quoi elles seront facturées au tarif maximum en vigueur. Elles sont à régler à la Régie centrale de l'Hôtel de Ville, dès réception de la facture adressée par l'administration.

4) SCOLARITE

Les cours ont lieu du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023 hors périodes de vacances scolaires.

L'inscription de l'élève entraînera l'acceptation des présentes dispositions notamment en ce qui concerne :

- *L'assiduité et la ponctualité aux cours et ateliers*
- *Un travail personnel et régulier*
- *Pour les élèves en « Cursus » : la fréquentation de l'ensemble des activités : cours individuel, cours de formation musicale et de pratique collective (sauf dérogation exceptionnelle du responsable du CICA)*
- *La participation aux évaluations, contrôles continus et examens*
- *La participation aux restitutions publiques : concerts, spectacles et auditions*
- *Le signalement et la justification de toute absence (par téléphone ou mail auprès du secrétariat)*
- *La participation aux sorties pédagogiques et manifestations (vivement conseillée)*

5) OUTILS PEDAGOGIQUES

Les élèves doivent se munir à leurs frais des méthodes, ouvrages musicaux, instruments, tenue de danse en usage dans leur classe respective, demandés par leurs professeurs à la rentrée de septembre.

Des locations de certains instruments sont consenties aux familles dans la limite des disponibilités pour une année scolaire afin de leur permettre de s'organiser pour l'achat d'un instrument individuel. Un contrat de location est établi pour l'année scolaire moyennant une cotisation mensuelle. Une attestation d'assurance couvrant l'instrument loué devra être fournie au CICA ou au service culturel lors de l'établissement du contrat de location. Les instruments loués doivent être rendus au CICA ou au service culturel à la fin de chaque année scolaire pour vérification et entretien.

La possession de l'instrument de musique est obligatoire pour toute inscription en 2^{ème} année.

6) DESISTEMENT

Toute demande de désistement (partiel ou total) aux cours de danse, musique et théâtre devra faire l'objet d'un courrier motivé, adressé à la responsable du CICA. L'interruption de l'inscription pourra être consentie sur raisons valables à la date de réception du courrier et entraîner la suspension de la facturation.